Chaîne d'intégrité du document : 51 3A A4 45 19 81 21 C2 2F 11 2C FE D9 8E EF 92
AR préfecture : 009-240900464-20261103-AR_19_2026-AR
Reçu en préfecture le : 04/11/2026
Publié le : 04/11/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1215340
Page 1/2

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

N°19/2026

Objet : Arrêté constatant la mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Olmes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-60 relatif à la procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les articles R. 151-52 (notamment son 16°), R. 153-18 et R. 421-12 (notamment son d) ;

VU la délibération n°02/2025 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 approuvant le PLUi modifié suite au 2ème arrêt du 10 avril 2024 et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade ;

VU la délibération n°167/2026 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2026 portant instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal.

CONSIDÉRANT que l'article R. 151-52 (16°) du Code de l'urbanisme prévoit que figurent en annexe au plan local d'urbanisme les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

CONSIDÉRANT que l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme dispose que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du document d'urbanisme afin d'y annexer la délibération n°167/2026 du 28 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste en l'annexion au PLUi de la délibération n°167/2026 du 28 octobre 2026 portant instauration de la déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal, au titre des annexes prévues à l'article R. 151-52, 16° du Code de l'urbanisme.

Chaîne d'intégrité du document : 51 3A A4 45 19 81 21 C2 2F 11 2C FE D9 8E EF 92
AR préfecture : 009-240900464-20261103-AR_19_2026-AR
Reçu en préfecture le : 04/11/2026
Publié le : 04/11/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1215340
Page 2/2

Article 2 :
Les documents mis à jour sont consultables au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des 24 communes membres, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant une durée d'un mois et d'un affichage dans chacune des mairies des 24 communes membres pendant une durée d'un mois.

Article 4 :
Monsieur le Président notifiera une copie du présent arrêté au préfet du département, aux maires des communes concernées et à la DDT de l'Ariège.

Article 5 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lavelanet, le 3 novembre 2026

Le Président,
Marc SANCHEZ

